

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBSARRONDISSEMENT
BESANCONCANTON
BESANCON 2COMMUNE :
ECOLE-VALENTINEXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CCAS
D'ECOLE-VALENTIN

Du 08 Juin 2026

L'an Deux Mille Vingt Six, le 08 Juin 2026

Le Conseil d'Administration du CCAS de la commune d'ECOLE-VALENTIN étant réuni en Mairie d'Ecole-Valentin, après convocation légale, sous la présidence de madame la vice-présidente du CCAS.

Nombre de membres

- en exercice : 15
- présents : 11
- votants : 11
- ayant donné procuration : 2
- absents excusés : 4
- absents :

Présents : Lagoutte Verrier Karen, Voisin Aude, Andreosso Brigitte, Mergen Maxence, Louveau Hubert, Boiteux Doriane, Tonnelier Virginie, Martinez Najate, Courtejaire Jean Pierre, Foti Sylvie, Rousselle Léa

Absent excusé : YILDIRIM Kadir, Gaudin Claire, Esprit Carine, Jacquinot Amandine

Secrétaire de séance : Voisin Aude

Dans le cadre des compétences du conseil d'administration en matière d'attribution de prestations et des délégation consenties au président et à la vice-présidente du CCAS, il convient de définir les conditions d'attributions des aides susceptibles d'être versées par le CCAS.

Date de la convocation :
01/06/26

Date d'affichage : 12/06/26

OBJET

ATTRIBUTION DES AIDES ET
PRESTATIONS

Toute personne, demandant un secours, doit, à l'appui de sa demande, justifier qu'elle réside dans la commune et qu'elle ne possède pas de ressources suffisantes pour subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille.

Toutes les demandes sont enregistrées et suivies d'un entretien, à court délai, de la part du président ou de la vice-présidente.

Les résultats de l'entretien sont consignés par écrit et soumis au devoir de silence.

Comme consentie au président et à la vice-présidente du CCAS, les demandes de prestations alimentaires et d'aides au règlement de factures et de créances dans la limite de 500 € peuvent être attribuées par ces derniers à la suite de l'entretien mené.

Les demandes d'aides supérieures à 500 € et les résultats des entretiens sont examinés par le conseil d'administration qui en délibérera à la plus proche séance.

Résultat du vote :

-pour : 13
-contre : 0
-abstention : 0

Le conseil d'administration a qualité sur l'arrêt des aides et prestations ; celui-ci est prononcé en cas d'abus et, notamment, dans le cas de renseignements mensongers et de fausse déclaration, ou lorsque les causes ayant motivé l'admission aux aides et aux prestations ont cessé, ou encore en cas de mauvaise usage des secours accordés.

En cas d'urgence, les aides et prestations peuvent être suspendues par le président ou la vice-présidente.

Il est donné au conseil d'administration, au cours de la réunion suivante, connaissance des décisions prises, aussi bien au sujet des admissions que des arrêts aux secours et prestations.

Les aides sont attribuées de préférence en nature (bons d'achats alimentaires) ou sous forme de règlement, via la perception, de factures (énergie, cantine, ...).

Le conseil d'administration du CCAS recherche les moyens de coordonner son action avec celle des autres services publics ou institutions privées d'assistance, de prévoyance et d'aide.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité, valide les conditions d'attribution des aides et prestations définies ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les ans, mois et jours que dessus.
Pour copie conforme.

La Vice-Présidente du CCAS,
Lagoutte Verrier Karen

